



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes
de qualité des produits agricoles**

Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés

Soixante-neuvième session

Genève, 15-17 juin 2022

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Élaboration de nouvelles normes

Kakis séchés, proposition de la délégation allemande**Document soumis par la délégation allemande**

Les propositions suivantes (ajouts soulignés) sont soumises à la Section spécialisée pour examen.

Le présent document est soumis conformément aux décisions 2021-07-02 et 2021-07-07 (ECE/CTCS/2021/2), au paragraphe 66 du document ECE/CTCS/WP.7/2021/2 et à la section 20 du document A/76/6.

Proposition**Section IV. Dispositions concernant les tolérances**

À tous les stades de la commercialisation, des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque lot pour les produits non conformes aux caractéristiques minimales de la catégorie indiquée.



		<i>Tolérances admises en pourcentage de produits défectueux, calculé sur la base de leur nombre ou de leur poids</i>		
		<i>Catégorie</i>		
<i>Défauts admis</i>		<i>« Extra »</i>	<i>Catégorie I</i>	<i>Catégorie II</i>
a)	Tolérances admises pour les produits ne présentant pas les caractéristiques minimales	10	15	25
	Dont pas plus de :			
	Produits moisés et fermentés	3	5	5
	Pour les produits moisés, pas plus de :	1	1	1
	Dégâts dus aux ravageurs	2	4	6
	Échaudage solaire, brûlure due au soleil, séchage excessif	5	8	10
	Produits fendus ou déchiré, produit entier seulement	5	8	10
	Ravageurs vivants	0	0	0
	<u>Zones durcies à partir de 1/8 de la surface</u>	<u><5 %</u>	<u><10 %</u>	<u><10 %</u>
b)	Tolérances de calibre (en cas de calibrage)			
	Pour les produits non conformes au calibre indiqué, au total	10	10	10
c)	Tolérances pour d'autres défauts			
	Matières étrangères (sur la base de leur poids)	0,5	1	1
	Kakis séchés appartenant à d'autres espèces, variétés ou types commerciaux que ceux indiqués,	10	10	10
	Présence de pépins et de fragments de pépins parmi les fruits épépinés (<u>sur la base de leur nombre</u>)	1	1	2
	Présence de peau détachée et/ou de peau adhérente sur les kakis entiers pelés	1	2	2

Justification

- 1) La tolérance qu'il est proposé d'ajouter à l'alinéa a) se réfère à la caractéristique minimale « sains » (« zones durcies »). « Zones durcies » signifie que cette partie du fruit est impropre à la consommation et qu'il faut donc réduire le nombre de fruits atteints de ce type de défaut dans le lot.
- 2) La tolérance « Présence de pépins et de fragments de pépins parmi les fruits épépinés » sous c) devrait être appliquée sur la base du nombre, car la taille des pépins est très variable.